

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CD3 (Rect)

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

I. À la dernière colonne de la trente-neuvième ligne du tableau B du 1° du 1 de l'article 265 du code des douanes, le montant : « 48,81 », est remplacé par le montant : « 49,81 ».

II. Compléter l'article 36 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, par l'alinéa suivant :

« Cette part est fixée à 400 millions d'euros pour l'année 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le budget de l'AFITF ayant dû subir l'abandon de l'écotaxe et les grands projets d'infrastructures ne cessant – parallèlement - de se multiplier, il apparait indispensable non pas de diminuer – comme le prévoit le PLF 2016 – mais bien au contraire d'augmenter le montant prélevé sur le gazole et alloué à l'agence en 2016. Et ce, d'autant plus, que le gouvernement n'a toujours pas annoncé de dispositif pérenne pour assurer le maintien du budget de l'Agence.

Un prélèvement de 1 centime de plus (par litre de gazole sur les véhicules légers) permettrait ainsi de dégager une recette supplémentaire de 400 millions d'€.

La hausse de la taxe correspondant exactement à la hausse du budget de l'AFITF cela ne crée pas de dépense supplémentaire.